



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2023-079

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

16-2023-09-14-00001 - Arrêté composition de la commission d'organisation des élections (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-09-14-00001

Arrêté composition de la commission  
d'organisation des élections



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant constitution de la commission d'organisation des élections des juges  
du tribunal de commerce d'Angoulême**

Scrutin clos le 3 octobre 2023 à 18h00 (tour 1) et le 16 octobre 2023 (tour 2)

La préfète de la Charente

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce, notamment ses articles L723-13 et R723-8 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour les élections des juges consulaires siégeant au tribunal de commerce d'Angoulême,
- Vu** la circulaire ministérielle du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu** les désignations formulées le 4 septembre 2023 par Madame la première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission chargée d'organiser, dans le département de la Charente, l'élection des juges du tribunal de commerce d'Angoulême pour l'année 2023, est composée comme suit :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour le 3 octobre 2023 :**

**Président de la Commission :**

- Madame Claire QUINTALLET, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angoulême

**Membres :**

- Monsieur Medhi ZOUABI, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Angoulême

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

1/2

- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité, de la préfecture de la Charente

- pour le 2<sup>ème</sup> tour le 16 octobre 2023 :

Président de la Commission

- Madame Véronique EMMANUEL, vice-président du tribunal judiciaire d'Angoulême

Membres :

- Monsieur Fabien BORGES, juge du tribunal judiciaire d'Angoulême
- Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Charente

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Magali PIERRAT, greffière du tribunal de commerce d'Angoulême.

**Article 3 :** La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Elle communique ces résultats au garde des sceaux, ministre de la Justice.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 14 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX